

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n° 25-111

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Sabrina AVISSEAU

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances admises en non-valeur dans le titre 7 chapitre 2 traitant de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur, ou encore l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de les passer en créances admises en non-valeur, en raison, soit de créances inférieures aux seuils des poursuites, soit de poursuites sans effet, soit de personnes disparues ou décédées et enfin de procès-verbaux établis par un huissier dans le cadre d'une saisie-vente,

CONSIDERANT la présentation des demandes d'admission en non-valeur de créances n° 6742110612 et n° 7153491512 transmises par le comptable public,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de créances par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances, mais en cas de retour à meilleure fortune du débiteur, un recouvrement ultérieur peut être envisagé,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur ces créances,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 29 septembre 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur les demandes suivantes :

- Demande d'admission n° 6742110612 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 170,90 €,
- Demande d'admission n° 7153491512 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 38 765,88 €,

Soit un montant total de **38 936,78 €**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30**

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammim TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :**Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 à l'article 6541
« créances admises en non-valeur ».

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

Pour : 38

Contre :

Abstention : 1 (M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

